REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 13 novembre 2025
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2025-58
Date : 06 novembre 2025

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n°2025-09/08/422 intitulé « *Accompagnement technique à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant* » - *Attribution du marché.*

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n° 2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la consultation envoyée le 10 septembre 2025 ;
CONSIDERANT les offres régulièrement reçues dans le cadre de la présente consultation ;
CONSIDERANT l'avis de la Commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en date du 5 novembre 2025 ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché « Accompagnement technique à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant » à la SAS ITHEA CONSEIL – 21 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75011 PARIS pour un montant de 21 150 € HT.

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Communauté de Communes Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251106-2025-58-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251106-2025-58-DE
Date de réception préfecture : 12/11/2025